ÉTATS - GÉNÉRAUX,

FIXÉS

AU LUNDI QUATRE MAI;

ET

COSTUME

DE MM. LES DÉPUTÉS

DES TROIS ORDRES,

AUX ÉTATS - GÉNÉRAUX.

A ANGERS,

Chez MAME, Imprimeur du Roi, en ſurvivance;

PRIVILÉGIÉ.

ET SUR LA COPIE DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

1789.

THE NEWBERRY LIBRARY

On trouvera chez le sieur MAME, *Imp.-Lib. du Roi, en survivance, toutes les Pieces authentiques qui émaneront des États-généraux, & qui sortiront de l'Imprimerie Royale, dont il est privilégié, Format in 8°., afin de procurer aux Amateurs la facilité d'en faire relier la collection.*

ÉTATS - GÉNÉRAUX.

DE PAR LE ROI.

LE ROI étant informé que plusieurs des Députés aux États-généraux ne sont point encore rendus à Versailles, qu'il y a même quelques Élections, notamment celles de sa bonne Ville de Paris, qui ne sont point consommées, Sa Majesté a pris la résolution de différer jusqu'au *Lundi* 4 *Mai*, l'ouverture des États-généraux, & Elle a déterminé qu'il seroit célébré une Messe solemnelle, précédée d'une Procession générale, pour implorer l'assistance Divine dans une si grande & si importante circonstance.

SA MAJESTÉ voulant admettre, dans l'intervalle, ceux des Députés qui se trouvent réunis à Versailles, à l'honneur de lui être présentés, lesdits Députés sont avertis de remettre chez M. le

Marquis de Brezé, Grand-Maître des Cérémonies de France, dans les journées des 27, 28 & 29, une note contenant leurs noms, qualités & demeures à Versailles; tous les Députés des mêmes Bailliage, Sénéchaussée ou Pays, arrivés à Versailles, seront inscrits ensemble sur la même note qui sera signée de l'un d'eux; il en sera formé une liste générale qui sera mise immédiatement sous les yeux de SA MAJESTÉ; & le Grand-Maître des Cérémonies de France leur fera connoître le jour & l'heure auxquels ils seront présentés au Roi.

NOTA. *L'appartement du Grand-Maître des Cérémonies de France est au Château, Cour du Puits, rue de de la Surintendance, vis-à-vis l'Hôtel des Affaires Étrangeres.*

Costume de Cérémonie de MM. les Députés des trois Ordres aux Etats-Généraux.

Clergé.

MM. Les Cardinaux en chape rouge.

MM. les Archevêques & Evêques en rochet, camail, soutane violette & bonnet carré.

MM. les Abbés, Doyens, Chanoines, Curés & autres Députés du second Ordre du Clergé, en soutane, manteau long & bonnet carré.

Noblesse.

Tous MM. les Députés de l'Ordre de la Noblesse porteront l'habit à manteau d'étoffe noire de la saison, un parement d'étoffe d'or sur le manteau, une veste analogue au parement du man-

teau, culotte noire, bas blancs, cravate de dentelle, chapeau à plumes blanches, retrouſsé à la Henri IV, comme celui des chevaliers de l'Ordre. Il n'eſt pas néceſsaire que les boutons de l'habit ſoient d'or.

TIERS-ÉTAT.

MM. les Députés du Tiers-Etat porteront habit, veſte & culotte de drap noir, bas noirs, avec un manteau court de ſoie ou de voile, tel que les Perſonnes de robe ſont dans l'uſage de le porter à la cour, une cravate de mouſſeline, un chapeau retrouſſé de trois côtés, ſans ganſes ni boutons, tel que les Eccléſiaſtiques le portent lorſqu'ils ſont en habit court.

DEUILS.

DEUIL DU CLERGÉ.

Si quelques-uns de MM. les Archevêques & Evêques députés ſe trouvent en

deuil de famille, ils porteront la soutane & le camail noir.

MM. les Abbés, Doyens, Chanoines, Curés & autres Députés du ſecond Ordre du Clergé, qui ſe trouveroient être en deuil drapé, porteront le rabat blanc & la ceinture de crêpe.

Deuil de la Nobleſſe.

MM. les Députés de la Nobleſſe porteront l'habit de drap noir, avec le manteau à revers de drap, bas noirs, cravate de mouſſeline, boucles & épée d'argent, chapeau à plumes blanches, retrouſſé à la Henri IV.

S'ils ſont en deuil de laine, ils porteront également habit, veſte, culotte & manteau de drap noir, boucles & épée noires, cravate de batiſte, chapeau à la Henri IV, ſans plumes.

Deuil du Tiers-État.

L'habit de MM. les Députés du Tiers-Etat ſera le même, à l'exception que

172

le manteau ne pourra être de soie, mais de voile, & qu'ils porteront les manchettes effilées, avec les boucles blanches, s'ils sont en deuil ordinaire; & les boucles noires, manchettes & cravate de batiste, s'ils sont en deuil de laine.

Signé LE MARQUIS DE BREZÉ.

Versailles, le 27 Avril 1789.